

CIRCULAIRE N° 738/2 D DU 19 JUILLET 1985

**relative au financement des structures sanitaires de prévention
et de traitement de l'alcoolisme et des toxicomanies.**

(Non parue au *Journal officiel*.)

*Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale
porte-parole du Gouvernement*

à

*Messieurs les commissaires de la République des départements,
Messieurs les directeurs départementaux des affaires sanitaires
et sociales.*

Mon attention est une nouvelle fois appelée sur les problèmes de trésorerie des structures sanitaires de prévention et de traitement de l'alcoolisme et des toxicomanies.

Malgré des instructions constantes de mes services et de nombreux rappels, un certain nombre de structures sont en état permanent de rupture de trésorerie du fait des retards de versement des sommes que l'Etat s'est engagé à leur verser.

Certaines d'entre elles n'ont encore à ce jour reçu aucun acompte au titre de l'année 1985. De plus, les soldes de l'année antérieure sont très loin d'être apurés.

Au moment même où ces actions viennent d'être soumises à la compétence de l'Etat, l'inspection générale des affaires sociales dénonce vivement cette situation dans son rapport annuel 1983-1984 sur la politique sociale et les associations ; évoquant plus particulièrement la lutte contre la toxicomanie, elle souligne à juste titre que les retards de paiement des financements publics devrait être « l'exception et non la règle ».

Le maintien de telles pratiques est en effet incompatible avec la priorité que le Gouvernement entend donner à ce type d'action, et avec la rigueur de gestion qu'il entend promouvoir auprès de tous les acteurs sociaux.

Rien ne s'oppose, lorsque le budget de l'année en cours n'est pas encore arrêté, à ce que soient versés des acomptes trimestriels d'un montant égal au quart du budget de l'année précédente. Rien ne s'oppose

non plus à ce que ces acomptes soient versés en début de trimestre et non en fin de trimestre, voire au trimestre suivant comme cela arrive encore trop souvent. Rien ne s'oppose enfin à ce que les conventions entre l'Etat et les organismes gestionnaires qui ne permettraient pas ces versements soient modifiées à cette fin.

C'est pourquoi, je vous demande de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cet état de fait, et de veiller de façon particulièrement attentive à ce qu'il ne se reproduise plus.

Ce n'est qu'en étant rigoureux dans l'exécution de leurs engagements et dans l'exercice de leurs responsabilités que les pouvoirs publics et les services extérieurs du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale pourront également exiger de leurs interlocuteurs un haut niveau de qualité dans les prestations qui leur sont demandées.

Vous voudrez bien me tenir informé des conditions d'application de la présente circulaire.

GEORGINA DUFOIX.